

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2022

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 23 mai 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Clément DUMON,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Jean-Louis LANFANT à Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Xavier TROSSET à Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Jean-Yves ROUIT à Monsieur Grégory BASIN,
Madame Morvarid VINCENT à Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET.

Absents :

Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 17 mai 2022.

Affichage de la convocation le mardi 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Karine POIROT comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique, neuf ou d'occasion, ainsi que la convention d'adhésion au Guichet unique « de réception » de GRAND CHAMBERY pour la gestion des primes communales à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 907,60 € au CSFS Le Tétras Libre pour ses frais de fonctionnement 2022.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Savoie l'attribution de subventions pour la rénovation de courts de tennis extérieurs.
- **ARRETE**, à l'unanimité (M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote), le montant de la contribution à verser à l'OGEC Ecole Sainte Lucie pour l'exercice 2022 à 108 768 €.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du CTS 4G pour le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Pré Hibou.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention auprès de la CAF de la Savoie et du Département de la Savoie pour le projet de création d'une aire de jeux au centre-ville (ZAC VALMAR).
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un Comité Social Territorial local ; de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ; d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'agent de bibliothèque, à temps non complet à raison de 32 hebdomadaires sur le grade d'adjoint du patrimoine.
- **PRECISE**, à l'unanimité, que la délibération n° 13/11.2021 du 8 novembre 2021, relative à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, prévoit la création de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (ETP)
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès du service Administration générale et à 50 % auprès du service Ressources humaines ;
 - 1 ETP réparti à 80 % auprès du service Finances et à 20 % auprès du service Administration générale ;
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès de la Direction Vie scolaire, Vie associative, Culture et Evènements et à 50 % auprès du Pôle Vie associative, Culture et Evènements.
- **PRECISE**, à l'unanimité, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité :
 - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; soit le lundi de pentecôte ;
 - Toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (journée de travail, de formation, de cohésion d'équipe...) ;
 - La pose d'un jour de Réduction du Temps de Travail (pour les agents effectuant plus de 35 heures).
 - La pose d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées en amont (pour les agents ne bénéficiant pas de réduction du temps de travail).
- **APPROUVE**, à l'unanimité (Mme Cécile RYBAKOWSKI ne participant pas au vote), les termes de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes »).
- **APPROUVE**, à l'unanimité (Mme Cécile RYBAKOWSKI ne participant pas au vote), les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation initiation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

- **VALIDE**, à l'unanimité, la labellisation d'espaces publics en « Espace sans tabac » et autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Comité Départemental de la Savoie de la Ligue contre le Cancer.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à disposition gratuite des jardins partagés sur le toit du parking silo ainsi que la convention à intervenir avec l'association « Les perchés de La Ravoire ».
- **DECIDE**, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de la parcelle E259.
- **APPROUVE**, à l'unanimité (M. Grégory BASIN ne participant pas au vote), la modification des statuts du Comité syndical du SIVU EJAV.

Le Maire
Alexandre GENNARO.

